## Arrêté fédéral

# prorogeant la loi fédérale qui institue des mesures juridiques et financières en faveur de l'hôtellerie

(Du 14 décembre 1965)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 1965 1),

#### arrête:

### Article premier

- <sup>1</sup> La durée de validité de la loi fédérale du 24 juin 1955 instituant des mesures juridiques et financières en faveur de l'hôtellerie<sup>2</sup>) est prorogée jusqu'au 31 décembre 1966.
- <sup>2</sup> L'Assemblée fédérale peut, au besoin, proroger d'une année la durée de validité du présent arrêté sans que le referendum puisse être demandé.

#### Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 14 décembre 1965.

Le président, P. Graber Le secrétaire, Ch. Oser

<sup>1)</sup> FF 1965, I, 1176.

<sup>2)</sup> RO 1955, 1129.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 14 décembre 1965.

Le président, D. Auf der Maur Le secrétaire, F. Weber

## Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 14 décembre 1965.

Par ordre du Conseil fédéral suisse: Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

16283

Date de la publication: 31 décembre 1965 Délai d'opposition: 31 mars 1966 Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

# Arrêté fédéral prorogeant la loi fédérale qui institue des mesures juridiques et financières en faveur de l'hôtellerie (Du 14 décembre 1965)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1965

Année Anno

Band 3

Volume

Volume

Heft 52

Cahier

Numero

Geschäftsnummer \_\_\_

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 31.12.1965

Date

Data

Seite 726-727

Page

Pagina

Ref. No 10 097 951

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.